

Convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire



ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE BADEN

L'assemblée générale extraordinaire convoquée le 21 janvier 2012 a été dans l'impossibilité de statuer faute de quorum, l'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE BADEN, vous convie donc de nouveau à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu le samedi 11 février 2012, à 10h, au Club-house du Golf de Baden, Kernic, 56870 BADEN.

. L'ordre du jour est le suivant :

Approbation des modifications statutaires

Si vous êtes dans l'impossibilité d'assister à cette assemblée, vous pouvez vous faire représenter par un autre membre de l'Association ; pour cela un pouvoir est à votre disposition ci-dessous et déposé à l'accueil. (aucun membre ne peut être porteur de plus de cinq pouvoirs)

Bien sincèrement

Le Président : Jean-Yves LE MENE

.....
DOCUMENT A NOUS RETOURNER OU A REMETTRE A UN AUTRE MEMBRE

POUVOIR

Conformément aux statuts,
je soussigné.....,
membre actif de l'association, donne pouvoir à.....
pour **me représenter et voter** à l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE BADEN » qui aura lieu le samedi 11 février 2012, à 10h, au Club house du Golf de Baden.

Le à
(Bon pour pouvoir et signature)

Siège Social : Club house du Golf de Baden, Kernic, 56870 BADEN

Site internet : www.as-golf-baden.com

MODIFICATIONS STATUTAIRES PROPOSEES

- **1^{ère} résolution modification Article 1 Alinéa 2**

Ancienne rédaction : *Cette association a pour but de permettre à ses adhérents de pratiquer, en qualité d'amateur, le golf dont le golf du district du Pays de VANNES offre les équipements, en relation avec la société gérante du golf, et de veiller au respect et à l'application des règles sportives du jeu de golf tant dans la pratique courante que lors des compétitions*

Résolution soumise au vote : **L'association a essentiellement pour objet de permettre à ses adhérents la pratique de leur sport en qualité d'amateur dans le cadre des équipements du golf du district du Pays de Vannes(Baden), d'assurer les relations et la permanence de celles-ci avec la société gérante des installations et la communauté d'agglomération, et de veiller au respect et à l'application des règles sportives du jeu de golf tant dans la pratique courante que lors de compétitions.**

- **2^{ème} résolution modification Article 5**

Ancienne rédaction : *L'Association se compose de trois catégories de membres :
les membres actifs
les membres passifs
les membres bienfaiteurs.*

Résolution soumise au vote : **L'association est composée des membres suivants :**

- **Membres d'honneur**
- **Membres bienfaiteurs**
- **Membres actifs**
- **A titre exceptionnel, il pourra être créé, dans les conditions restrictives prévues au règlement intérieur, une catégorie de membres associés.**

- **3^{ème} résolution modification Article 6**

Ancienne rédaction : *La qualité de membre actif est réservée aux personnes qui remplissent les conditions suivantes :*

1. être licencié « golf de Baden » auprès de la F.F.G.
2. avoir souscrit un abonnement annuel auprès du gérant
3. avoir réglé une cotisation annuelle à l'Association sportive du Golf de Baden. Le montant de la cotisation sera fixé chaque année par le Comité Directeur et ratifié par l'assemblée générale.

La qualité de membre passif est accordée aux personnes qui ont réglé une cotisation annuelle à l'Association sportive du golf de Baden, mais qui ne remplissent pas l'une ou l'autre des autres conditions pour être membre actif.

La qualité de membre bienfaiteur est accordée par le Comité Directeur, aux personnes qui, par un concours pécuniaire, contribue au fonctionnement de l'Association sportive.

Les joueurs et joueuses qui n'auront pas la qualité de membre actif de l'Association ne pourront participer qu'aux compétitions dites « ouvertes ». Ils n'auront pas accès aux manifestations organisées par l'une ou l'autre des commissions de l'Association hors les compétitions ouvertes.

Résolution soumise au vote : **La qualité de « membre actif » est expressément réservée aux personnes qui remplissent les conditions suivantes :**

- **Etre licencié sous couvert du Golf de Baden auprès de la FFG**
- **Etre agréé par le Comité Directeur**
- **Avoir réglé une cotisation annuelle à l'Association Sportive du Golf de Baden.**

- **4^{ème} résolution modification Article 9 Alinéa 4**

Ancienne rédaction : *par exclusion prononcée par le comité directeur pour faute grave, infraction aux présents statuts ou manquement grave aux règlements du Golf.*

Résolution soumise au vote : par exclusion prononcée par le comité directeur pour **motif** grave, infraction aux présents statuts ou manquement grave aux règlements du Golf.

- **5^{ème} résolution modification Article 10 Alinéa 4**

Ancienne rédaction : *Les ressources de l'Association proviennent :*
1. du produit des cotisations versées par les membres ainsi que tout droit d'engagement aux compétitions ;
2. des dons et subventions qui pourraient lui être accordées ;
3. des intérêts, revenus des biens et valeurs que l'Association pourra posséder.

Résolution soumise au vote : **Les ressources de l'Association proviennent :**
1. du produit des cotisations versées par les membres ainsi que de tout droit d'engagement aux compétitions ;
2. des dons et subventions qui pourraient lui être accordés ;
3. des intérêts, revenus des biens et valeurs que l'Association pourra posséder.

4. toutes souscriptions ou ressources exceptionnelles liées aux manifestations organisées par le club.

- **6^{ème} résolution modification Article 13**

Ancienne rédaction : *Le Comité de Direction élit chaque année au scrutin secret son bureau qui comprend au minimum : un Président, un Secrétaire, un Trésorier, et dont les membres devront être choisis obligatoirement parmi les personnes prévues à l'article 12.*

Le Comité de Direction peut désigner des commissions chargées de l'étude d'une question particulière. Le nombre des commissions n'est pas limité.

Résolution soumise au vote : Le Comité de Direction élit au scrutin secret son bureau qui comprend au minimum : un Président, un Secrétaire, un Trésorier, et dont les membres devront être choisis obligatoirement parmi les personnes prévues à l'article 12.
Les membres du bureau du comité sont élus pour 3 ans.
Le Comité de Direction peut désigner des commissions chargées de l'étude d'une question particulière. Le nombre des commissions n'est pas limité.
Il appartiendra également au Comité de Direction d'élaborer un règlement intérieur.

- **7^{ème} résolution modification Article 17 Alinéa 2**

Ancienne rédaction : *Le Comité se réunit chaque fois que le Président le convoque, ce qu'il est tenu de faire lorsque cinq membres le demandent.*

Résolution soumise au vote : **Le Comité se réunit chaque fois que le Président le convoque, ce qu'il est tenu de faire lorsque cinq membres le demandent.**
Le quorum est fixé à 1/3 des membres composant le comité, le Président dispose d'une voix prépondérante.
Un PV est régulièrement dressé à l'issue de chacune de ces réunions.

- **8^{ème} résolution modification Article 19 Alinéa 2**

Ancienne rédaction : *Les membres du Comité de Direction ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du bureau.*

Résolution soumise au vote : **Les membres du Comité de Direction ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du bureau.**
Ils peuvent par contre être remboursés des frais engagés dans le cadre de démarches et manifestations justifiées par l'intérêt de l'association.

- **9^{ème} résolution modification Article 20 Alinéa 2 et Alinéa 3**

Ancienne rédaction : *Les convocations seront faites 15 jours à l'avance, soit par lettre, soit par voie d'affiche ou d'annonce*
Les candidatures aux postes de membres du Comité de Direction devront être déposées au Siège de l'Association au moins huit jours avant la date de l'assemblée Générale.

Résolution soumise au vote : **Les convocations seront faites 15 jours à l'avance, soit par lettre, soit par voie d'affiche ou d'annonce notamment par mail ou par indication sur le site du golf**
Les candidatures aux postes de membres du Comité de Direction devront être déposées au Siège de l'Association au moins quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale.